

Cité scolaire Jean Moulin
Avenue Jean Moulin
86500 Montmorillon

e-mail : fablabjm@gmail.com

fab Lab



<https://fablabjm.jimdo.com/>

Règlement intérieur “Le Lab des Bidouilleurs”



Objet de ce règlement :

- Clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein de l'association et apporter des détails de fonctionnement non précisés dans les statuts, tel que le montant des cotisations annuelles.
- Définir les différents ateliers de l'association.
- Donner une charte d'utilisation et de sécurité pour toute personne de passage dans les locaux de l'association.

Un exemplaire de ce règlement est à disposition dans les espaces dédiés à l'association.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration lors de ses réunions dès lors que deux tiers de ses membres sont présents.

Titre I : Membres

Article 1 - Composition

L'association Le Lab des Bidouilleurs se compose de :

- **Membres "cité scolaire » :**
 - o Les élèves de l'établissement ainsi que leur représentant légal. (Le représentant légal ne verse pas une cotisation si son enfant est déjà membre)
 - o Le personnel de la communauté éducative.
- **Membre de droit :**
 - o Le Chef d'Établissement.
- **Membres d'Honneur :** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).
- **Membres Partenaires** (associations, entreprises, commerçants et artisans). Ces personnes morales paient le montant de leur cotisation annuelle et peuvent verser une participation libre en fonction du service rendu.
- **Membres "Makers"** (les étudiants, les parents d'un élève non scolarisé dans l'établissement, les passionnés...) Ces personnes paient le montant de leur cotisation annuelle et peuvent verser une participation libre en fonction du service rendu.
- **Membres "Occasionnels"** Ces personnes versent une participation libre à l'association en fonction du coût de la matière et du service rendu.

Article 2 - Cotisation

Toute adhésion à l'association est valable **1 année scolaire**.

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir une assurance de **Responsabilité Civile** ;
- Prendre connaissance du présent règlement **intérieur et s'engager à le respecter** ;
- Prendre l'engagement **de verser annuellement, à titre de cotisation, une somme précisée dans le règlement intérieur et fixée chaque année par l'assemblée générale**.

Pour l'année scolaire **2018-2019**, le montant de la cotisation est fixé à :

- **10 €** pour les membres "Cité scolaire" ;
- **50 €** pour les membres Partenaires ;
- **15 €** pour les membres Makers.

Le versement de la cotisation doit être établi **par chèque à l'ordre de l'association, en espèces ou par virement bancaire, et effectué au plus tard après la 3^{ème} séance de présence.**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion.

Sont membres de l'association "Le Lab des Bidouilleurs" ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, une somme précisée dans le règlement intérieur et fixée chaque année par l'assemblée générale.

L'adhésion donne aux adhérents les droits suivants :

- Accès aux créneaux d'ouverture ;
- **Participation aux activités ;**
- **Accompagnement sur un projet ;**
- **Impression à la demande de petits objets 3D ;**
- **Gravure à la demande de petits objets ;**
- **Participation aux formations éventuelles proposées par le FabLab.**

En revanche l'adhésion ne donne pas les droits suivants :

- **Se servir librement dans les stocks de matières ;**
- **Vendre pour un profit personnel les objets fabriqués pendant les ateliers.**

Aucun consommable n'est inclus dans le montant des cotisations (sauf pour les projets à caractères pédagogiques) mais il est possible d'en acheter au FabLab (vérifier la disponibilité avant).

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande auprès d'un des membres du bureau et acquittement de leur cotisation annuelle.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association Le Lab des Bidouilleurs, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou de motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau à la majorité, seulement après avoir entendu ou lu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception ou par email sa décision au Bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Assemblée Générale

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Le Lab des Bidouilleurs, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau.

Tous les membres sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par email ou par courrier huit jours au moins avant la date fixée.

Tous les votes des résolutions s'effectuent à main levée, sauf si l'un des membres votants le demande, auquel cas le scrutin devra être réalisé à bulletin secret dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les membres du Bureau sont toujours élus à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, établi par un membre du Bureau, puis diffusé à l'ensemble des adhérents par email ou par courrier.

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association Le Lab des Bidouilleurs, une Assemblée Générale peut être convoquée en cas de modification des statuts ou de dissolution.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la procédure suivante : sept jours au moins avant la date fixée, le Président convoque les membres par email ou courrier. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 7– Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Le Lab des Bidouilleurs est dirigé par un conseil de 7 membres du personnel de la communauté éducative (dont les 2 enseignants référents), 2 représentants des élèves (1 sur le collège et 1 sur le lycée), 1 représentant des partenaires et Makers, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Il est composé :

- Des représentants de la communauté éducative : **Mme MARTIN Yolaine, M JARIGE Laurent, M ROUFFETEAU Frédéric, M JARC Vincent.**
- D'un représentant des partenaires et Makers : **M WALLEZ Franck.**
- D'un représentant des élèves sur le collège : **LAVOIX Mathis** et de son suppléant **FASILLEAU Célian.**
- D'un représentant des élèves du lycée : **BOSELUT Paul**

Article 8 – Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Le Lab des Bidouilleurs, le Bureau a pour objet de diriger l'association. Il détient les pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il est composé :

- D'un président : **M JARIGE Laurent.**
- D'un trésorier : **M ROUFFETEAU Frédéric.**
- D'une secrétaire : **Mme Martin Yolaine**

Le bureau prépare le travail du conseil d'administration de l'association Le Lab des Bidouilleurs et exécute ses décisions. Il lui rend compte de tout acte.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Le Lab des Bidouilleurs est établi par le Bureau.

Il peut être modifié :

- Par le Bureau, sur proposition de la moitié plus 1 au moins des membres, selon la procédure suivante : les modifications proposées sont envoyées par email au Président de l'association. Le Bureau se réunit pour trancher sur cette proposition ;
- Sur proposition du Bureau lors d'une assemblée générale.
- Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par email ou mis en ligne sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Titre IV : Règles de fonctionnement

Article 10 - Règles relatives aux matériels et machines :

Il est interdit :

- D'installer des logiciels sur les ordinateurs du FabLab ;
- De supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel ;
- D'emporter hors des locaux les matériels et revues mis à la disposition ;
- De copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright ;
- De faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui en impression 3D. Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle.

Les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation des impressions 3D qu'ils réalisent et emportent avec eux.

Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur.

Ils seront transférés sur un support personnel après leur téléchargement.

Article 11 - Règles relatives aux locaux

Il est interdit

- De fumer dans le local ;
- De manger ou boire à proximité des matériels (PC, imprimantes,).

Le règlement intérieur de la cité scolaire s'applique dans les espaces dédiés au FabLab.

Titre V : Les ateliers

Article 13 – Les créneaux d'ouverture

L'objectif du FabLab, est d'offrir à ses membres la possibilité d'inventer et de travailler sur des projets pertinents et d'intérêt personnel. Ces projets pourront être développés de façon indépendante ou en équipe.

Le FabLab permet aux adhérents de montrer ce qu'ils savent, de développer les compétences qu'ils possèdent déjà et de concevoir et de tester des idées au sein d'un environnement collaboratif, créatif, flexible et ludique

Les ateliers se dérouleront selon les créneaux définis :

Pour les adhérents de la cité scolaire :

- **Le mardi de 12h à 13h : activités libres**
- **Le jeudi de 12h à 13h: activités libres**
- **Le vendredi de 12h à 13h : activités libres**
de 13h à 14h : réservé exclusivement aux adhérents inscrits sur une activité à thème ou un projet.

Les adhérents du collège (6 maximum) qui souhaiteraient venir pendant leurs heures d'études ne pourront le faire que s'ils sont présents, durant la semaine, sur les créneaux proposés.

Pour les membres Partenaires, Makers et les adhérents du lycée :

- **Le vendredi à partir de 15 h jusqu'à 18h.**

Cette année les adultes devront réserver, par l'intermédiaire de la boîte mail du Fablab, les créneaux pour utiliser la graveuse.

Un créneau d'une demi-heure avec deux créneaux consécutifs au maximum sera possible.

Il est également possible de venir dès **14h sur réservation du créneau.**

Article 14 - Ateliers d'échanges

C'est un moment basé sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissances et ses moyens, peut réaliser ses projets.

Les créneaux horaires pourront être modifiés en fonction d'événements ponctuels. Les changements seront signalés sur notre site Internet ou sur la zone d'affichage attribuée au FabLab.

Article 15 - Ateliers découvertes des équipements

La première semaine (après chaque réouverture du FabLab en début d'année scolaire) seront consacrées à l'initiation au fonctionnement des machines.

Ce moment permettra aux nouveaux adhérents d'être sensibilisés aux règles de sécurité inhérentes à l'utilisation des machines et de découvrir les possibilités de chaque machine.

Lors de des ateliers découvertes des équipements :

- **Pas de possibilité de travailler sur ses projets**
- **Démonstration effectuée par le personnel du FabLab**

Article 16 - Niveau de qualification

Pour utiliser les machines mises à disposition, les adhérents doivent avoir le niveau de qualification requis.

Il existe 3 niveaux de qualification :

- **Niveau 1** : Petit matériel ne nécessitant aucune formation (perceuse sans fil, tournevis,)
- **Niveau 2** : Matériel ne présentant pas de danger d'utilisation et ne nécessitant qu'une formation légère (imprimante 3D, Scanner 3D, découpe de vinyle...)
- **Niveau 3** : Matériel pouvant présenter un risque lors de son utilisation. Une formation complète est obligatoire afin de pouvoir l'utiliser librement. Cela concerne les fraiseuses à commandes numériques ainsi que la graveuse laser.

Titre VI : Code de bonne conduite dans les locaux

Article 17 - Les animateurs

Les ateliers sont systématiquement encadrés par un à deux animateurs à qui il convient de se référer dès son arrivée. Ils peuvent à tout moment exclure une personne de l'atelier pour comportement irrespectueux et/ou dangereux.

Ils peuvent également en cas de problème grave interrompre l'atelier.

Article 18 - L'espace numérique et le matériel.

Les adhérents doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement.

En cas de panne d'une machine, le signaler à un des responsables.

À la fin de chaque séance, il est impératif d'arrêter toutes les machines (ordinateurs, imprimantes, scanner, ...).

Les espaces utilisés doivent être **laissés propres et rangés**, les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les corbeilles. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.

Il est nécessaire de :

- **Remettre les outils à leur place lorsqu'on a fini de les utiliser ;**
- **Rendre les machines opérationnelles après utilisation (ex : dépoussiérer la machine) ;**
- **Nettoyer l'espace numérique : ranger les outils et passer un coup de balai ;**
- **Ne pas entreposer sa production sans accord d'un responsable.**

En cas de non-respect de ces règles, l'adhérent pourra être privé de l'accès aux espaces pendant plusieurs créneaux.

Les adhérents seront tenus pour responsables de toute dégradation lors d'un usage non conforme aux règles de sécurité des équipements du FabLab.

Article 19 - Les matériaux

Les matières ont un coût, il est formellement interdit de se servir seul. Il faut toujours demander l'accord du responsable avant d'utiliser un matériau dans une machine, notamment sur la graveuse laser et les imprimantes 3D.

Article 20 - La sécurité des personnes

L'association Le **Lab des Bidouilleurs** met à disposition de ses adhérents des gants de protection ainsi que des masques anti poussières ainsi que des lunettes de protection. Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, chaque adhérent devra les demander à l'animateur.

En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FabLab, l'adhérent a l'obligation d'informer le responsable présent.

En cas d'incendie ou d'exercice d'évacuation, il est obligatoire de :

- **Faire évacuer les adhérents des locaux,**
- **Quitter le bâtiment en fermant derrière soi portes (sans les verrouiller) et fenêtres ;**
- **Rejoindre la zone de rassemblement à l'extérieur, y rester jusqu'à autorisation expresse de regagner le bâtiment.**

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration le : jeudi 20 septembre 2018